Mais, peut-être nous dira t on : cette garantie ne fonctionnera qu'un certain temps ; elle ne sera que nominale et moins onéreuse pour nous qu'une subvention de 1,700,000 fr. Mon honorable collègue, M. Michaut, vous prouvera, chiffres en mains, ce qu'il faut penser d'une pareille allégation.

Je me borne à constater qu'avec une société qui nous a trompé — et j'ai le droit de me servir de cette expression — il serait d'une souveraine imprudence de rester en compte ouvert, d'en faire notre associée. Il faut 1 million 700,000 fr. pour terminer l'opération, donnons-lui 1,700,000 fr.

Voulez-vous aller plus loin, et lui donner 500,000 francs qui lui permettront de conserver ses dividendes fictifs? Cela me paraît tout simplement exorbitant, mais évidemment bien moins mauvais que de s'engager vis-à-vis d'elle et d'engager le pays pour cinquante ans.

Je viens donc, messieurs, vous prier instamment de ne pas accepter une pareille convention. Je vous demande de la repousser, non pas que je veuille que les travaux ne soient pas terminés, mais parce qu'il me paraît préférable qu'ils soient faits avec un sacrifice, une fois payé, de 1,700,000 fr.

Dans ces conditions, vous écartez une combinaison malsaine dont on ne manquerait pas de se faire un précédent. De plus, vous savez ce que vous faites, et au lieu de vous engager à de nouveaux mécomptes, vous liquiderez cette mauvaise affaire; vous ferez comme le commerçant qui a souci de ses intérêts. Il fait la part du feu, la part du feu ici, c'est 1,700,000 francs. Je demande donc de renvoyer le projet de loi à la commission et au Gouvernement, en les invitant à préparer la solution que je propose. (Très-bien! et applaudissemts à droite.)

LETTRE DE PARIS

(*de notre correspondant particulier*)

Paris, 2 juin 1880.

Le projet de réforme de la magistrature émané de M. Cazot qui, hier, avait l'approbation à peu près sans réserve de tous les organes des gauches, est fort discuté, aujourd'hui, par les partisans de la suppression radicale de l'inamovibilité. Comme il résulte évidemment des articles 8 et 9 du projet ministériel que tous les magistrats de France peuvent être remplacés dans le délai d'un an, les amis de M. Boysset demandent pourquoi le garde des sceaux se refuse à appeler les choses par leur nom, c'est-à-dire à déclarer hautement que l'inamovibilité cessera d'exister pendant un an. Il faut, ajoutent-ils, que les magistrats appelés à remplacer les magistrats admis à faire valoir leurs droits à la retraite sachent parfaitement qu'ils sont eux-mêmes révocables pendant l'année de suspension de l'inamovibilité et qu'ils ne puissent se faire d'illusion à cet égard.

L'objection est puérile, mais comme elle n'est évidemment qu'un prétexte pour obliger le Gouvernement à inscrire ouvertement dans la loi le principe de la suppression de l'inamovibilité elle n'en mérite pas moins attention. Je crois, pour mon compte, que, pressé par les gauches avancées le cabinet ne pourra se dérober à cette revendication et qu'il ne faut pas s'en plaindre, attendu qu'elle achève d'assurer le rejet du projet par le Sénat.

Ce ne sont pas, du reste, les projets qui manquent à M. Cazot. Le garde des sceaux dit à qui veut l'entendre qu'il lui en est envoyé de toutes les cours et de tous les tribunaux de France, et, chose curieuse, que la plupart de ces projets sont plus radicaux au point de vue des places à faire, que tous ceux émanés de l'initiative parlementaire. Le grand objectif, c'est la capitale pour tous les magistrats de province; aussi les plans de réforme dont je viens de parler touchent-ils principalement la cour de Paris et le tribunal de la Seine. Non-seulement on voudrait que les nouvelles réformes y créassent de nombreuses vacances, mais encore qu'elles se traduisissent en une augmentation du chiffre des juges et des conseillers, ce qui est pourtant assez difficile à concilier.

D'après les pointages opérés au Palais de Justice, il n'y aurait pas, après le vote du projet Cazot à pourvoir ici, à moins de dix siéges de conseillers et de quinze de juges. Vous comprenez si ces perspectives mettent déjà les ambitions en éveil, et les membres de la majorité doivent en savoir quelque chose. Ajoutez, d'autre part, que les magistrats qui se croient menacés tant à Paris qu'en province, s'empressent de mettre en jeu les diverses influences dont ils disposent, et vous pourrez apprécier les effets déjà désastreux des réformes projetées. Que sera-ce donc quand le gouvernement sera investi des pleins pouvoirs lui donnant droit de vie et de mort sur tous les magistrats de France ?

Ce qu'il aurait fallu, c'est l'application soudaine d'une investiture nouvelle; la marche de la justice n'eût pas risqué ainsi de se trouver entravée, et la dignité des intéressés fût restée sauve. Mais un pouvoir dictorial peut seul procéder ainsi, ce qui est chose impossible en République et en plein courant parlementaire.

Le vote par bulletins sous enveloppes qui a triomphé, hier, à la Chambre, viendrait à ne pas l'emporter au Sénat, que je crois que les gauches n'en éprouveraient nul chagrin. Elles semblent, en effet, reconnaître aujourd'hui que l'application de ce nouveau mode de scrutin éloignera beaucoup d'électeurs, surtout dans les campagnes et que loin de prévenir les fraudes, il est de nature à les multiplier. En tout cas, la majorité, en adoptant le projet, n'a guère témoigné de sa confiance dans les fonctionnaires républicains chargés de surveiller et de dépouiller les scrutins. Les droites, au contraire, en se prononçant contre, ont donné sur ce point une leçon de politique à leurs adversaires. Quant au gouvernement, il s'était encore plus que d'habitude, désintéressé de la question, puisqu'il n'a pas même indiqué qui de l'Etat, des départements ou des communes, payeraient les frais des fameuses enveloppes.

L'opinion générale à la Chambre est que le gouvernement attendra, pour nommer notre nouvel ambassadeur à Londres, le retour de M. Léon Say. Celui-ci a dû, en effet, pressentir le sentiment de M. Gladstone et de lord Granville au sujet du choix de son successeur, car bien des choses qui peuvent être dites, ne sauraient trouver place dans une dépêche ou même dans une lettre. La reine, il ne faut pas l'oublier, a toujours eu voix au chapitre pour l'agrément des représentants des puissances qui sont accréditées auprès de sa persoune. Il est donc dans les traditions, non moins que dans les convenances, qu'elle soit consultée, soit au sujet de M. Challemel-Lacour, soit au sujet du marquis de Noailles, soit au sujet de M. Waddington, qui sont les trois diplomates entre lesquels notre gouvernement peut hésiter. Si la supériorité intellectuelle devait l'emporter, il n'y a point de doute que M. Challemel-Lacour ne fût choisi ; vainement objecterait-on son défaut de compétence dans les questions de tarifs, le marquis de Noailles et M. Waddington n'y sont pas plus initiés que lui, et ils ont en moins la promptitude d'assimilation. D'ailleurs, chacun sait que le fil télégraphique qui relie Albert-Gate à l'hôtel de la rue Saint Dominique, est le véritable, pour ne pas dire le seul négociateur de nos traités de commerce. D'un autre côté, on connaît à Londres les origines de M. Challemel, son passé et...

Le marquis et la marquise de Noailles recevraient, écrit-on, de Londres, un accueil moins favorable de la haute société anglaise que celui qu'obtiendrait M. Waddington, qui est connu personnellement de la reine et de tous les personnages politiques de la Grande-Bretagne.

Ces observations seront pesées dans le Conseil des ministres de demain, où sera sans doute décidée la nomination de notre nouvel ambassadeur. M. Léon Say, revenu à Paris, aura vu, en effet, avant ce conseil, M. de Freycinet et sans doute aussi M. le Président Grévy, ainsi que M. Gambetta.

Vous savez que, lundi dernier, la conférence des avocats à la cour d'appel de Paris s'est prononcée dans le sens de l'affirmative sur la question de savoir si les tribunaux ordinaires sont compétents pour apprécier la responsabilité d'un fonctionnaire de l'ordre administratif ayant agi contrairement à la loi. Cette doctrine, qui vise évidemment les recours que les congrégations pourront former devant les tribunaux ordinaires en cas d'expulsion par l'autorité administrative, n'est pas sans donner à réfléchir aux organes officieux qui, pour la première fois depuis qu'il est question de l'exécution *manu militari* des décrets du 29 mars, ne trouvent rien à répliquer à la consultation de la conférence des avocats. Quant aux radicaux, voici leur argument : « Le barreau de Paris, en s'immisçant dans les affaires de l'Etat, se mêle de choses qui ne le regardent pas. Son ontrecuidance est illégale et les avocats de la conférence n'ont aucune excuse à donner de leur conduite en cette occurrence. » — Cette théorie, purement comminatoire, prouverait au besoin, si on ne le savait déjà, qu'en bas comme en haut de l'échelle républicaine, on ne s'est nullement préoccupé des conséquences juridiques de l'application des décrets du 29 mars.

La réunion d'hier soir à la salle Graffard, pour choisir le successeur de M. Quentin au conseil municipal n'a été qu'une longue suite de divagations oratoires, qui ont fini par aboutir à la candidature du citoyen Trinquet et à la formation d'un comité chargé de soutenir en dehors de la candidature Trinquet, toute candidature ouvrière qui surgirait contre une candidature bourgeoise.

La Bourse a éprouvé une assez forte amélioration sur nos rentes. La liquidation des valeurs a été néanmoins difficile, à cause de la cherté relative des reports. Les consolidés anglais sont en avance de 1/8 par chacune des deux cotes.

Nous n'avons pas encore le texte du discours prononcé par M. Léon Say, au banquet du Lord maire ; mais les journaux du tiers parti nous apprennent que ce discours a été bien accueilli. Le *Times* contient, en effet, sur ce discours, un article très élogieux, surtout en ce qui concerne le passage dans lequel M. Say a rappelé la reconnaissance de Paris envers Londres, pour les provisions envoyées après le siège, et la façon dont il a souligné « l'entente cordiale de la France et de l'Angleterre, fondée sur l'estime et l'amitié réciproques autant que sur la communauté d'intérêts. » Le *Times* espère avec M. Say que le nouveau traité de commerce, libéralement conçu, sera prochainement signé et cimentera encore l'intimité des deux pays. Ce jugement de la feuille. Cité et du public anglais ne doit point surprendre, car les Anglais jugent les choses au point de vue anglais et non français.

La commission sénatoriale du tarif général des douanes s'est réunie, aujourd'hui, sous la présidence de M. Feray. Elle a abordé les articles du tarif général sur les animaux vivants. Les droits de 30 francs sur les chevaux, 18 francs sur les poulains et 5 francs sur les mules et les mulets votés par la Chambre des Députés, ont été maintenus par la commission. Mais sur la proposition de M. Mayran, le droit de 6 francs sur les bœufs voté par la Chambre, a été porté à 30 francs. Cette proposition a été combattue par MM. Gaston Bazille, Dauphinot, Oscar de Lafayette, Scheurer-Kestner et Cordier. Elle a été appuyée par MM. Robert Dehault, Paris et Pouyer-Quertier. Le droit de 30 francs a été voté à la majorité de 11 voix. Le droit sur les vaches a été porté de 4 francs à 20 francs.

Le monde des économistes vient de faire une perte sérieuse. M. Hippolyte Passy, ancien pair de France et ministre des finances et des travaux publics, ancien président de la Chambre des députés sous la monarchie de Juillet, membre de l'Institut, est mort hier à l'âge de 87 ans. Elu député de Louviers en 1830, il apporta à la Chambre ses opinions libérales modérées qui caractérisaient ce qu'on appelait le «tiers parti». Ses connaissances en matière de finances et d'économie politique lui valurent à juste titre une grande autorité dans le monde politique. Les obsèques de M. H. Passy auront lieu demain à Saint-Philippe-du-Roule.

Buletin Economique

La Commission du tarif général des douanes s'est réunie aujourd'hui à deux heures, sous la présidence de M. Malézieux, pour examiner un certain nombre d'amendements.

La séance s'est ouverte par la discussion de quelques questions de surtaxe d'entrepôt.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et M. le ministre de la guerre se sont ensuite succédé dans la Commission pour fournir les explications du gouvernement sur plusieurs articles du tarif.

M. Wilson a proposé, sur l'article « Pièces de lingerie », renvoyé à la Commission par la Chambre après l'intervention dans le débat de M. Allain-Targé, une solution qui a donné satisfaction à ce dernier et qui a été adoptée. Elle consiste à remplacer la réduction première du projet du Gouvernement qui était la suivante : pièces de lingerie fabriquées en tissus unis et croisés, et brodées avec ou sans application : le droit du tissu dominant, augmenté de 10 0/0 par cette rédaction nouvelle : le droit du « tissu le plus fortement imposé. »

C'est là une très importante modification, de nature à empêcher la fraude et à compenser dans une large mesure les inconvénients résultant de l'application du principe du droit spécifique.

C'est la partie du tarif relative aux « armes, poudres et munitions de guerre », qui amenait M. le ministre de la guerre dans la Commission. Sur ce point, il y avait deux amendements : l'un de M. Jozon, proposant de réduire le droit sur les cartouches, pour sociétés de tir, à 24 fr. 50 par 100 kilog.; l'autre de M. Marcellin Pellet, demandant que ce droit fût réduit à 20 fr. seulement. Après les explications données par M Jozon, M. Marcellin Pellet s'est tout d'abord rallié au chiffre indiqué par ce dernier.

M. Gévelot a pris part à la discussion pour demander que la poudre soit fournie aux industriels français qui fabriquent les cartouches des sociétés de tir aux mêmes qu'elle est concédée à ces sociétés elles-mêmes, déclarant qu'à cette condition il était prêt à se rallier à l'amendement Jozon.

M. le ministre de la guerre a fait sur ce point une importante déclaration. Il a commencé par déclarer qu'il cherchait, par tous les moyens, à développer et à favoriser les sociétés de tir, mais que l'intérêt des industriels français de munitions lui était d'un égal souci, et il s'est engagé à chercher, de concert avec son collègue des finances, les moyens pratiques d'arriver à donner satisfaction aux industriels.

A la suite de cette déclaration, et après quelques observations présentées par M. Drumel, rapporteur, la Commission a adopté le chiffre de 25 francs.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

M. Paulin Richard, conseiller municipal, nous adresse, à propos du vote du Conseil contre les dépenses militaires, une lettre que nous publions plus loin, en laissant la responsabilité à notre honorable correspondant.

La prochaine vente publique et volontaire de laines aura lieu à Tourcoing le mercredi 16 juin et à Roubaix le jeudi 17. Voici les quantités de marchandises qui seront mises en vente :

Environ 600,000 kilos blousses fines et communes, Australie, Sydney, Montevidéo, Buenos-Ayres, France, etc.

Environ 2/300,000 kilos laines peignées, fines et communes.

Environ 1/150,000 kilos laines brutes, Débris de triage, Agneaux.

Par décret du Président de la République, notre concitoyen, M. Jean Grimonprez, chef de bataillon en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, a été nommé lieutenant-colonel du 111me régiment d'infanterie territoriale.

La Mairie nous communique la note suivante :

« Par suite de la température peu favorable pour les bains froids, l'ouverture de l'école de natation, qui devait avoir lieu le samedi 5 juin courant, est ajournée au dimanche 13 du même mois, à 2 heures du soir. »

M. le général Roussel de Courcy, commandant la 2e division militaire, a été chargé de l'inspection général des troupes composant cette division.

Par une nouvelle décision ministérielle, M. le général Grandin, a été chargé en remplacement du général Lambert, de l'inspection du 2e arrondissement de gendarmerie, comprenant la première légion et par conséquent le Nord et le Pas-de-Calais.

La commission d'expérience d'artillerie de Calais est soumise à l'inspection du général de Berkheim; les autres établissements d'artillerie de la région seront inspectés par le général Schuecgans.

Le Préfet du Nord donne avis, que par lettre en date du 27 mai, M. le Ministre des travaux publics a décidé que le chômage de la Scarpe inférieure dont la durée a été fixée du 6 au 26 juillet, sera prolongé jusqu'au 1er août.

Dimanche prochain 6 juin, la société des Sauveteurs du Nord fêtera son 2e anniverversaire. A midi précis messe à St-Maurice, avec le concours sympathique de la musique des sapeurs-pompiers de Lille, que dirige maintenant M. Bourelle, dont le talent est bien connu.

A trois heures précises, séance solennelle publique au Conservatoire de musique, place du Concert pour la distribution des récompenses accordées par le Conseil général, la ville et la Société.

Cette fête de famille qui promet d'être fort belle, se terminera par un banquet qui sera donné à l'hôtel des Sapeurs-pompiers.

Voici le programme de la fête annuelle de la Société de Sauveteurs du Nord, dimanche 6 juin. — A midi, messe en musique à Saint-Maurice, une quête sera faite en faveur des Sauveteurs victimes de leur dévouement.

A trois heures, séance solennelle publique, au Conservatoire de musique de Lille, place du Concert.

Les journaux ministériels nous apprennent que M. César Etienne, *récemment amnistié*, est nommé inspecteur des prisons de Loos.

Dimanche, à l'occasion de la Fête communale de Lille, un train supplémentaire, avec voitures de toutes classes, partira de Lille à onze heures du soir, en destination d'Hazebrouck.

M. Dansaert, consul de Belgique, à Lille, nous prie d'annoncer qu'un Congrès international du commerce et de l'industrie se tiendra à Bruxelles dans le courant du mois de septembre 1880, pendant les fêtes du cinquantième anniversaire de l'indépendance de la Belgique.

Ce Congrès est appelé à réunir pour la première fois en Belgique, tous ceux qui, à des titres divers, s'intéressent au développement de l'activité commerciale et industrielle.

Les lettres d'adhésion doivent être adressées à M. Dansaert, rue Joséphine, 28, à Lille.

Les courses de Lille auront lieu sur l'hippodrome de Fiers, le dimanche 29 août prochain.

Si les subventions demandées sont accordées à la Société des courses, et si le nombre des souscriptions le permet une seconde journée de courses aura lieu le lendemain lundi 30.

L'occupation militaire est terminée.

Les derniers escadrons sont partis ce matin dans la direction de Lille, leur résidence de casernement.

L'occupation a duré 18 jours, du 16 mai au 3 juin.

Une enquête est commencée sur une affaire de faux en écritures de commerce. Le prévenu est un ouvrier poêlier de la rue Notre-Dame, nommé Désiré D... Ces faux ont été fabriqués au préjudice d'un négociant de Roubaix.

Hier soir, vers sept heures, une charrette à bras que traînait une femme, Mme Leclercq, a été renversée, à l'angle de la rue des Lignes et de la rue du Pays, par un camion appartenant à un entrepreneur de la rue d'Italie. Dans le choc, un des brancards de la charrette a atteint Mme Declercq à l'épaule droite et lui a fait une assez grave contusion.

La charrette a été complètement brisée.

Plusieurs kilogrammes de beurre avaient été saisis, mardi matin, sur la Grande Place comme contenant des corps étrangers que l'on croyait être du suif et de la graisse. Cette marchandise appartenait à M. Pierre Deveuyst, de Croix.

Cependant, l'analyse à laquelle le beurre a été soumis a établi, qu'il n'y avait nullement eu tromperie sur la qualité de la marchandise vendue. Le beurre ne se composait bien que de beurre.

M. Deveuyst nous prie de constater que depuis quatorze ans qu'il vend du beurre à Roubaix, aucune contravention n'a jamais été relevée à sa charge.

« La raison vient avec l'âge » dit un proverbe. Ce proverbe, généralement vrai, ne l'est pas pour Louis Mesbosse, tisserand, âgé de 60 ans. Plus il avance en âge, plus il s'adonne aux liqueurs fortes et plus il rend la vie insupportable à sa femme et à ses enfants. Hier, Mesbosse s'était encore ivré et, pour se punir de son intempérance, il n'a rien trouvé de mieux à faire, en rentrant chez lui, rue Decrème, que de battre sa femme et de briser les tables, les chaises, le poêle, en un mot, tout le mobilier, que contenait sa maison.

La police a du intervenir pour mettre fin à cette scène. L'ivrogne, aux frais que son incartade d'hier lui aura occasionnés, devra prochainement ajouter l'amende et la peine d'emprisonnement que le tribunal ne pourra manquer de lui infliger.

Encore un ivrogne! Celui-là n'a pas battu sa femme, ni brisé son mobilier. Il a fait mieux. Invité par le brigadier de police Lambin à sortir d'un estaminet de la rue du Chemin de fer, où on refusait de lui servir à boire parce qu'il était ivre, l'ivrogne, qui se nomme Theophile Smitz, a dit son fait au brigadier. « Tu n'es qu'un sans-cœur, un rien-qui-vaille, un... nous n'en finirions pas, si nous voulions répéter les épithètes malsonnantes qui furent jetées à la face du fonctionnaire.

Le brigadier ne s'est pas laissé intimider et malgré la résistance la plus vive de Smitz, il l'a conduit traîné plutôt — au dépôt de sûreté.

La police de Saint-Quentin vient d'arrêter un repris de justice qui était en résidence obligée à Roubaix. Cet individu se nomme Joseph Boyer. Il avait, paraît-il, pris la résolution de faire son tour de France, mais la police en a décidé autrement.

Joseph Boyer n'aura pas seulement à répondre à l'accusation de rupture de ban. Il aura aussi à s'expliquer sur un abus de confiance qu'il a commis avant de quitter Roubaix, au préjudice d'un habitant de la rue de Lannoy, M. Deremieux.

Un ouvrier ajusteur du quai de Wattrelos, M. Henri Dorchies, possédait, depuis quelque temps, un magnifique pinson qui sifflait à merveille et promettait de valoir à son propriétaire de nombreux succès dans les concours de « pinsonneux » qui sont, comme on le sait, fort en vogue à Roubaix; mais l'oiseau avait fait des envieux et avant-hier, M. Dorchies a été navré en s'apercevant que le pinson et la cage qui l'emprisonnait avaient disparu. Un voleur les avait enlevés.

Le « pinsonneux », désolé, a déposé une plainte à la police.

Il y avait longtemps que certain marchands de lait battu n'avaient fait parler d'eux. On avait pu croire un instant que l'active surveillance exercée par l'inspecteur des denrées alimentaires avait enfin eu raison de la rage de « mélange » donc quelques marchands sont possédés, mais une visite faite hier sur une voiture est venue prouver que l'on s'était trop hâté de si bien penser d'eux.

On a, en effet, saisi sur la voiture de M. Paul V.... 180 litres de lait battu additionné de 70 0/0 d'eau. La marchandise a été confisquée et le laitier a été frappé d'un procès-verbal.

Un malheureux ouvrier tisserand, Firmin Pourcelle, âgé de 17 ans, a trouvé la mort en manœuvrant étourdiment un revolver dont la décharge l'a atteint à la tête.

C'est dans l'établissement même où Pourcelle travaillait, chez MM. Tiberghien frères, rue de Paris, à Tourcoing, que l'accident s'est produit, hier, vers deux heures et demie.

Pourcelle étant seul, près de son métier, s'était accroupi pour considérer plus à son aise un revolver qu'il venait d'acquérir ; l'arme était chargée. A ce moment, deux ouvriers arrivèrent, Pourcelle fit un brusque mouvement pour dissimuler l'arme ; dans ce mouvement, il toucha la détente et un coup partit. La balle alla se loger à la tête du malheureux, derrière le pariétal. Pourcelle tomba évanoui et couvert de sang.

La balle n'a pu être extraite, et Pourcelle qui n'a recouvré connaissance, est mort ce matin, dans les plus atroces souffrances.

On annonce qu'un certain nombre de négociants lillois sont victimes de l'incendie qui a consumé hier les magasins de M. Orchdeacon, à Dunkerque. On cite notamment M. Porion qui aurait eu beaucoup de marchandises brûlées.

Un duel à l'épée vient d'avoir lieu sur la frontière belge entre le marquis de Gil de Olivarès et le comte de Lardi. Le comte de Lardi a été tué.

Les témoins de M. d'Olivarès étaient MM. de Malespine et de Ulloa. Ceux de M. de Lardi, le chevalier Deschamps et le vicomte de Bordon.

La cause du duel était une discussion politique sur les affaires d'Espagne.

M. le marquis de Gil de Olivarès, dans un duel qui eut lieu en septembre dernier, et motivé par des propos tenus devant lui sur le compte du géneral Martinez Campos, son ami, tua également son adversaire.

M. Tournié, qui a fait ses premiers débuts comme fort ténor sur la scène lilloise vient de signer un engagement de 20,000 fr, par mois pour la prochaine saison, avec le directeur de l'Opéra de la Nouvelle-Orléans.

L'exposition horticole qui sera ouverte au Palais-Rameau, à Lille, dimanche à dix heures, durera jusqu'au dimanche suivant.

Le prix d'entrée est de un franc pour les journées de dimanche 6 et de lundi 7 ; à dater du mardi, 50 centimes.

Les journaux de Lille publient la lettre suivante :

« Mes ouvriers vous ont écrit qu'ils m'avaient demandé une augmentation de salaire de 3 fr. par semaine. Voulez-vous me permettre de vous dire pourquoi il m'est tout à fait impossible d'accéder à leur prétention ? D'abord, le coton que je retors étant de très bonne qualité, mes fileurs, je crois, auraient tort de se plaindre sous le rapport de la fatigue. Ensuite, les lundis, la journée se termine à quatre heures et demie, et les autres jours de la semaine, ils ne travaillent guère plus de onze heures trois quarts. Comme ils sont à la journée, leur semaine est de 24 francs, soit 4 fr. par jour en comprenant le lundi qui ne vaut que trois quarts. Et moi, monsieur le rédacteur, comme retordeur à façon, si je veux vivre et travailler honnêtement, je le répète, il m'est impossible de faire le moindre changement à mon tarif actuel.

» Je suis, etc.,

» Chéri LENSEN,

» retordeur de coton à façon,

» rue de Tournai, cour du Chaudron. »

Dans sa séance du 2 juin, le 2e conseil de guerre a prononcé les jugements suivants :

1° Grèze, soldat au 1er escadron du train des équipages. Vol d'argent à un militaire, a été acquitté.

2° Barron, soldat au 1er de ligne. Outrages à un supérieur, trois ans de prison.

3° Josse, caporal au 16e bataillon de chasseurs. Abandon de poste, six mois de prison.

Le comice agricole de l'arrondissement de Lille rappelle que les personnes qui voudraient prendre part aux divers concours ouverts par son programme pour 1880, sont tenus de faire leur déclaration au secrétariat général, rue Jemmapes, 61, ou chez M. Tancrez, rue de la Préfecture, 13, à Lille.

1° Pour les concours de machines à moissonner, d'engraissement d'animaux de boucherie, d'élève d'animaux reproducteurs, d'améliorations agricoles, telles que pépinières, irrigations, abattage d'arbres, avant le 15 *juin*, terme de rigueur ;

2° Pour les cultures, semis, plantes potagères, cultures de groseillers, fraisiers et cerisiers, les amendements et engrais trois semaines au moins avant que l'état de la végétation permette d'en faire une vérification opportune ;

3° Les certificats constatant les services des agents agricoles devront être remis avant le 15 juin, terme de rigueur ; ceux qui arriveraient après cette date, seront reportés à l'année suivante.

Ne seront admis à concourir, pour les services agricoles, que les maîtres de labour, bergers, vachers, valets de charrue, domestiques, bûcherons, couvreurs de paille, pureurs de grains, journaliers et journalières employés depuis au moins vingt-cinq ans dans la même exploitation, et les servantes, depuis quinze ans. Après cette période, les titres de préférence seront bien plus puisés dans la qualité et la moralité des services rendus que dans leur durée.

Les concurents devront fournir des certificats signés de deux cultivateurs de leurs communes, avec légalisation du maire, attestant qu'ils remplissent les conditions ci-dessus indiquées.

Expulsés :

Charles Bullot, demeurant, à Bruxelles. — Alexandre Malevez, chauffeur, 24 ans, Flowine. — Auguste Maquet, 45 ans, journalier, Stdémond. — Stéphanie Vandamme, 39 ans, tisserande, Ledeberg. — Louis Rondeau, demeurant à Tournai. — Désiré Soudant, demeurant à Bligny. — Bertrand Tiry, 58 ans, charretier, Liége. — J.-B. Vanverbeck, 23 ans, journalier, Ruesberg. — Léopold Van Geirdeghem, 38 ans, Bruges.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 2 juin

Rébellion et outrages contre les agents de la police de Roubaix

Flament Etienne, âgé de 24 ans, né à Leers, est un petit homme malingre et boiteux, ce qui ne l'empêche pas de jouer des jambes, comme on va voir :

Le 30 mai dernier, il était ivre et furieux dans le cabaret Lefebvre, rue de Babylone, au Pile. Il avait fait son choix, à ce qu'il paraît, de cet endroit pour « s'esbattre et gaudifier. »

Malheureusement pour Flament, il avait trop reçu les inspirations du *g'nef*, car le cabaretier Lefebvre le voyant en cet état, l'invita à se retirer. Flament, de son côté, bien que rachitique et boiteux, voulut alors tout casser dans le cabaret et le cabaretier par-dessus le marché.

L'agent de police Delecueillerie arriva et voulut mettre le boiteux tapageur à la porte. Ce n'était pas facile, Flament se coucha par terre, rua des deux pieds, ma foi comme un baudet rétif, tant et si bien que l'agent fut fortement contusionné à la main droite. Force resta pourtant à la loi; on porta Marlborough.... pardon! Flament Etienne au violon.

A l'audience, il prétend que c'est l'age nt qui a tout fait, que lui, Flament, est bla nc comme la neige.

Deux mois de prison et 16 fr. d'amende pour faire passer cette blancheur-là.

— Encore de l'outrage, encore de la rebellion contre les agents, à Roubaix.

Gustave Leman, âgé de 16 ans, est inculpé d'ivresse, d'outrage et de rebellion. Chez lui :

« L'*ivresse* n'attend pas le nombre des années. »

Le 26 mai, dans la rue de l'Alma, à Roubaix, il était couché ivre-mort sur le trottoir.

Le garde de police Mahieu le croyant malade, le releva et le transporta à l'hôpital, rue Blanchemaille. Les infirmiers durent le venir chercher. A l'hôpital on lui lança de l'eau froide à la figure. Cette douche réveilla Leman, mais le rendit furieux. Il frappa le garde, les sœurs, les infirmiers. On l'eût cru épileptique.

Enfin on put le coucher. Aujourd'hui, il paraît assez penaud à l'audience et il invoque l'assistance de sa sœur, qui répond du fond de l'auditoire.

Leman paraît atteint, comme sa sœur le dit, d'une affection nerveuse. Or l'a fait boire, dit-elle, « car de lui-même, il ne boit jamais, messieurs, ajoute-t-elle, ayez pitié de lui. »

Ce petit plaidoyer est couronné d'un demi succès ; Gustave Leman n'est condamné qu'à 8 jours de prison.

Encore un avertissement aux fraudeurs. Le nommé Emile Thiobblet, maçon à Tourcoing, profite du voisinage de la frontière pour aller y chercher sa petite provision de tabac. Il a été pris avec 250 grammes. Il est condamné pour ce fait à quinze jours de prison et 500 francs d'amende.

Les Logements Insalubres

M. Pouchain, de Tourcoing, est propriétaire de plusieurs maisons sises à Roubaix, près du boulevard d'Armentières.

Malgré plusieurs avertissements de M. le commissaire de police, M. Barroyer, il n'a pas encore opéré dans l'une de ces maisons les assainissements prescrits.

Malgré la défense présentée par Me Fichaux, qui invoque les difficultés que son client a trouvées pour ses travaux pendant cet hiver, M. Pouchain est condamné à 16 francs d'amende.

En s'en allant, il dit : « J'en appellerai. »

Les rebellions

Jules Duriez, un très-honnête ouvrier graisseur, paraît-il, au dire de ses patrons mêmes, ne devrait jamais approcher d'un cabaret.

Lundi dernier, il avait oublié qu'on ne l'avait jamais vu ivre et, dans l'estaminet Duthoit, rue du Moulin, à Roubaix, se trouvait pris de boisson au point de maltraiter tout le monde et de ne pas vouloir sortir.

Le sergent de ville Delbart fut appelé et Duriez méconnut l'agent — son ancien camarade de régiment pourtant — au point de le frapper, de l'outrager et le reste.

Aujourd'hui, il paraît fort repentant et le tribunal se montre indulgent en ne l'envoyant que pour un mois en prison.

AVIS IMPORTANT

Le Maire de la ville de Roubaix donne avis que les hommes qui doivent se présenter à l'appel qui aura lieu le vendredi 4 juin, à 6 heures 1/2 du matin sont :

1° Ceux qui sont compris dans l'armée auxiliaire des classes 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 ;

2° Ceux qui sont dispensés comme aînés de veuve ou d'orphelins, frère au service et ceux qui sont restés comme soutiens de famille des classes 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 ;

3° Les engagés conditionnels qui ont obtenu des sursis.

En un mot tous les militaires des classes indiquées ci-dessus qui n'ont jamais été appelés sous les drapeaux.

CONSEIL MUNICIPAL DE BONDUES

2e SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE

Présidence de M. DUMONT, Maire.

Le Conseil municipal a :

1° Approuvé les comptes de gestion du percepteur et les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 1879 tant de la commune que de l'hospice et du bureau de bienfaisance;

2° Procédé à la formation du budget additionnel communal de 1880 et du budget primitif de 1881 ;

3° Dressé une liste de 4 candidats à adresser au Conseil de direction de la caisse d'épargne de Tourcoing pour le renouvellement des administrateurs de la succursale de Bondues appelés à sortir d'exercice en 1880;

4° Emis un vote favorable aux demandes de dispense à titre de soutien de famille présentées par deux jeunes gens de la classe 1879 ;

5° Délibéré sur les moyens de pourvoir, en 1881, aux besoins du service vicinal ;

6° Demandé à être inscrit pour une cotisation annuelle de dix francs parmi les membres souscripteurs de la société française de secours aux blessés militaires.

Voici le Mouvement de la condition publique de Tourcoing pendant le mois de mai 1880 :

5,861	colis	laines peignées	655,706 k.	600
1,219	»	» filées	101,993	700
18	»	» blousses	1,925	800
538	»	» cotons	55,734	600
		Poids total.	815.360 k.	700

Mouvement du mois correspondant de l'année précédente

9,082	colis	laines peignées	1,029,031 k.	566
935	»	» filées	82,103	100
87	»	» blousses	8,336	100
762	»	» cotons	73,952	000
		Poids total.	1,193,422 k.	766
		Différence en moins de	378,062 k.	066
		Décreusage,	31 opérations	
		Titrage	160 id.	

Le directeur J. DESMETTRE.

— MONCEAU-LES-LEUPS. — On nous apporte, dit le *Journal de l'Aisne*, les détails d'un véritable drame dont la commune de Monceau-les-Leups avait été, vendredi, le théâtre et dont la mort de trois personnes aurait marqué le sinistre dénouement.

Voici comment les faits se seraient passés :

Deux habitants de cette commune, MM. Govain, charcutier, et Quaireveaux, manouvrier, travaillaient ensemble, dans le courant de l'après-midi, à extraire du sable d'une carrière. Soit qu'ils eussent négligé quelqu'une des précautions recommandées en pareil cas, soit qu'ils eussent atteint une profondeur telle que leur tranchée verticale n'avait plus de point d'appui suffisant, toujours est-il qu'un formidable éboulement ne tarda pas à se produire et qu'une masse de sable, évaluée à un minimum de cinquante mètres cubes, se détachant tout à coup, ensevelit les deux travailleurs.

L'alarme fut vite donnée et de toutes parts on accourut pour procéder — sans conserver aucun espoir — au déblaiement de la carrière.

Mais tout à coup, lorsqu'après un travail